

Règlement du Jeu concours Rencontres du Patrimoine et de la Création

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme de Vendée du Sud (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 817 665 490, dont le siège social est situé au Rond-Point de la Delphine – 85580 Saint-Michel-en-l'Herm,

Organise les 21 et 22 septembre 2024 un jeu gratuit : « Rencontres du Patrimoine et de la Création » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne disposant d'un billet d'entrée sur le site de l'événement et étant présente sur le site, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leur famille (conjoint et enfants), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple sans réserve du présent règlement.

Si le gagnant est mineur, il devra être accompagné d'un adulte pour utiliser son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement lors de l'événement « Rencontres du Patrimoine et de la Création » à Luçon les 21 et 22 septembre 2024.

Chaque visiteur recevra à l'entrée de l'événement un bon de participation. Sur ce bon, les informations suivantes seront collectées : Nom/Prénom, Téléphone, Code Postal, Adresse e-mail, et inscription à la newsletter. Ce bon sera à déposer dans une urne présente dans la salle des fêtes de Luçon où vous pourrez échanger avec une vingtaine d'artisans.

Les participants auront également une seconde chance de gagner en répondant à un questionnaire de satisfaction qui sera envoyé par e-mail après l'événement.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Deux tirages seront effectués :

- un parmi les bulletins papier déposés dans l'urne située dans la salle des fêtes,
- et un autre parmi ceux ayant complété le questionnaire de satisfaction après l'événement.

Le tirage au sort pour les bulletins déposés dans l'urne aura lieu le jeudi 26 septembre 2024 à 10h, et le tirage au sort pour les réponses aux questionnaires se déroulera le mardi 1^{er} octobre 2024 à 10h. Au total, quatre gagnants seront sélectionnés.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail pour confirmer la nature du lot remporté et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu concours offre les lots suivants :

- Une visite pour deux personnes du clocher de la Cathédrale Notre Dame de l'Assomption de Luçon. La visite est réalisée par la paroisse de Luçon. En raison de la difficulté technique pour accéder au sommet du clocher, seuls les enfants de plus de 12 ans et les personnes en bonne santé sont autorisés à monter. La paroisse se réserve le droit de refuser l'accès aux gagnants. La visite n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite ni aux animaux. La visite doit être effectuée avant le 31 octobre 2024.
- Une visite pour deux personnes du Logis de Chaligny à Sainte-Pexine, réalisée par le propriétaire Alain Durante. La visite n'est pas accessible aux animaux. La visite doit être effectuée avant 31 décembre 2025.

Chaque gagnant remportera un seul lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie quelles que soient ses modalités entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'accueil de l'évènement pendant toute la durée du jeu.

Fait à Luçon le 01/07/2024.